

Procédure de demande de subvention à la DRAREIC (Darilv)
Pour les parcours de découverte du monde professionnel
avec les pays germanophones dans le 2nd degré
Année 2023-2024

Les **établissements publics, agricoles et privés sous contrat de l'académie de Strasbourg** peuvent déposer des demandes de subventions à la DRAREIC (Darilv) pour obtenir une aide du fonds commun LCR pour certains projets de parcours de découverte du monde professionnel (DMP). Ces subventions ne peuvent bénéficier qu'aux élèves de l'académie de Strasbourg. Les filières Azubi Bacpro sont également concernées par ce dispositif.

Consulter les modalités d'attribution de subvention sur notre site :

<https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/dareic/projets-regionaux-transfrontaliers-et-en-pays-germanophones/mobilites-des-eleves-et-des-apprentis-vers-les-pays-germanophones/parcours-de-decouverte-du-monde-professionnel/>

1. Avant le début du projet, déposer une demande électronique :

Avant de déposer une demande :

- ✓ définissez précisément le projet (thématique, calendrier, activités et objectifs d'apprentissage pour vos élèves, production finale),
- ✓ demandez des devis de transporteurs plusieurs mois à l'avance, si vous avez besoin d'organiser un déplacement/ une sortie dans le cadre du projet,
- ✓ établissez une liste des dépenses et des recettes, budget prévisionnel que vous serez éventuellement amené à modifier une fois la ou les subventions attribuées.

Où déposer la demande ?

Les demandes de subventions pour les projets DMP se font désormais **en ligne**, sur la plateforme **ALLEMOBIL**, accessible sur **ARENA / Enquêtes et pilotage**, ou en cliquant sur les liens suivants :

- Pour les chefs d'établissement et gestionnaires : <https://si2d.in.ac-strasbourg.fr/demande-financement/>

Vous trouverez une notice explicative directement sur la plateforme ALLEMOBIL.

Quand déposer la demande ?

Dates limites pour le dépôt des demandes de subventions en ligne (projets DMP)

Le résultat de la commission d'attribution est envoyé à l'établissement dans un délai de 4 semaines après la date limite indiquée ci-dessous.

15 septembre 2023

pour les projets DMP qui commencent **en septembre ou octobre 2023**

16 octobre 2023

pour les projets DMP qui commencent **entre novembre 2023 et janvier 2024**

22 décembre 2023

pour les projets DMP qui commencent **entre janvier et avril 2024**

09 avril 2024

pour les projets DMP qui commencent **entre mai et juillet 2024**

Toutes les demandes déposées avant une de ces dates seront examinées pendant la commission qui suit. Ainsi, pour un projet qui débute en mars par exemple, il est possible de déposer la demande dès le mois de septembre pour obtenir la réponse sur la possibilité d'une subvention et le montant dès le mois d'octobre.

Qui dépose la demande ?

Il est souhaitable que **l'enseignant responsable du projet** renseigne la demande d'aide financière en ligne car la partie PROJET PEDAGOGIQUE doit être détaillée.

La présence de **l'intendance/ gestion (2^{ne} degré)** est également recommandée, car le **budget prévisionnel** (dépenses et recettes) doit être détaillé dans la demande en ligne.

2. A la fin du projet, envoyer les pièces justificatives :

Après paiement des factures, dans un délai de deux mois après la fin du projet, envoyer **PAR COURRIER POSTAL et EN UN SEUL ENVOI au rectorat - DRAREIC (Darilv)** les pièces justificatives suivantes :

- La notification d'attribution de subvention recto-verso
- **Copies des factures** relatives aux frais de votre groupe d'élèves :
 - ✓ Frais de déplacement, le cas échéant
 - ✓ Frais de déplacement sur place, le cas échéant
 - ✓ Frais d'hébergement, le cas échéant
 - ✓ Frais d'activités culturelles (entrées ou atelier dans un musée/théâtre/site scientifique ou historique), le cas échéant
 - ✓ Décompte financier précisant les dates, les dépenses et les recettes réelles (cf. formulaire envoyé par la Drareic/ Darilv)
- un bilan pédagogique du projet d'une page minimum
- un RIB du compte bancaire de l'établissement

Aucune autre facture ne pourra être prise en compte ! Les frais de restauration et les cadeaux et les activités telles que balade en bateaux-mouches, ascension de monuments, funiculaires, trains touristiques, parcs d'attraction, activités sportives ludiques et les frais du groupe germanophone lorsque le projet est mené avec une classe partenaire.

Ce qui est attendu dans le bilan pédagogique :

- 1.) Rappel sur le projet : titre, lieu(x), date(s)
- 2.) Nombre d'élèves et classes / niveaux des participants
- 3.) Calendrier de réalisation, déroulement du projet (en amont, pendant, en aval)
- 4.) Objectifs linguistiques, culturels/interculturels et ou professionnels atteints
- 5.) Bénéfices pour les élèves
- 6.) Axes d'amélioration
- 7.) Photographies pour illustrer le projet

3. Versement de la subvention Le dossier, après vérification par la Drareic (Darilv), est transmis à **l'agence comptable au GIP-FCIP Alsace**, qui verse l'aide financière sur le compte bancaire de l'établissement, puis envoie à l'établissement une notification d'attribution d'aide financière/ un courrier de mandatement relatif à la demande (la référence de la demande est indiquée sur chaque courrier).